

Gouvernance des données personnelles : êtes-vous sereins vis-à-vis du nouveau Règlement ?

Categories : [Données personnelles](#), [LexComputing](#)

Date : lundi 12 juin 2017

Parmi les actifs immatériels, aujourd'hui, les bases de données et en particulier les bases de données personnelles, sont **source de valeur**, parfois même au-delà de la valeur de la marque.

Nous sommes en effet rentrés dans un système économique où **les données personnelles sont monétisées** et vont bien au-delà des simples coordonnées d'internautes ou d'utilisateurs (adresse IP, centres d'intérêt, données de navigation, statistiques, ciblage publicitaire).

Pour que la base de données personnelles soit valorisable, encore faut-il que la collecte et le traitement de ces données soient **conformes à la réglementation**.

Or, un nouveau Règlement validé en Union européenne entrera en vigueur dès le mois de **mai 2018**. Il reste donc moins d'un an pour que les entreprises se mettent en conformité et, outre la valeur que constitue la base de données personnelles licite, elle permet également d'éviter les **nouvelles sanctions** qui sont tellement élevées qu'elles convaincront chacun de la nécessité de s'intéresser au sujet.



Ce Règlement comporte de **nouveaux droits** pour les utilisateurs et de **nouvelles obligations** pour le responsable du traitement des données, tout en créant également une responsabilité légale inexistante jusqu'alors pour les **sous-traitants**.

La mise en conformité de la gouvernance des données personnelles nécessite un véritable **travail de fond et d'organisation** pour toutes les entreprises.

Notre équipe du département LexComputing a étudié ces questions de près et construit une véritable **méthodologie** pour accompagner les entreprises dans ce changement majeur et vous aider à passer le cap !

Pour tout renseignement, merci de nous contacter : lexcomputing@inlex.com.